

Ce règlement s'applique à tous les lieux, à toutes les activités et sorties pédagogiques ainsi qu'aux voyages scolaires.

L'Externat Notre Dame se veut à l'écoute du monde, accueillant et ouvert à tous ceux qui adhèrent à son projet éducatif. L'Externat Notre Dame est un établissement catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et le projet éducatif qui en découle.

Ce projet privilégie les valeurs humanistes qui constituent l'essence même de toute communauté :

- La solidarité, parce que tous n'ont pas les mêmes besoins
- Le respect, parce qu'il permet d'accueillir les différences sans les particulariser
- L'écoute, parce que chacun se sent accueilli et reconnu
- La confiance mutuelle, parce qu'elle fait grandir la personne
- Le sens de l'effort et le sens des responsabilités, parce qu'ils permettent de se construire et de s'épanouir

C'est sur ces valeurs que le règlement intérieur de notre collège a été rédigé.

A. PRESENCE ET HORAIRES

1. L'OBLIGATION D'ASSIDUITE SCOLAIRE

Elle consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation.

2. HORAIRES

Les cours ont lieu de 7h55 à 17h du lundi au vendredi et de 7h55 à 12h le mercredi.

Les élèves sont accueillis de 07h45 à 18h du lundi au vendredi et de 07h45 à 16h le mercredi.

Les élèves qui commencent à 8h30 entrent dans l'établissement soit : avant 8h pour aller en étude, ou à 8h20.

Sur le temps de la pause méridienne, les élèves ne fréquentant pas le restaurant scolaire ne sont autorisés à rentrer dans l'établissement qu'à partir de 12h45 pour un début de cours à 13h et à partir de 13h45 pour un début à 14h (portail MC2)

3. RETARDS

L'élève en retard passe obligatoirement au bureau de la vie scolaire qui l'enregistre dans Ecole directe. Pour un retard inférieur à dix minutes, l'élève se rend en cours et présente le justificatif vie scolaire au professeur. Si le retard excède dix minutes, l'élève se rend en permanence. Une accumulation de quatre retards entraînera une sanction.

4. ABSENCES

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone **au 04.76.86.68.28.**

Les parents doivent ensuite la justifier par le biais du carnet de correspondance. A son retour et avant de rentrer en cours, l'élève doit venir faire régulariser son absence auprès de la vie scolaire

5. E.P.S

Une tenue spécifique à la pratique sportive est nécessaire, les chaussures en toile de type « converse » sont interdites. **Une deuxième paire de baskets propres exclusivement dédiée à la pratique de l'EPS en salle est exigée dès la rentrée (sol du gymnase neuf).**

Les absences en cours d'EPS sont spécifiquement réglementées.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- **1er cas : Inaptitude exceptionnelle à un cours.**
Elle doit être demandée par les parents par le biais du carnet de correspondance. L'élève est présent en cours.
- **2ème cas : Inaptitude partielle et/ou temporaire :**
Elle doit être justifiée par un certificat médical modèle Education Nationale (*) présenté par l'élève à son professeur d'EPS. L'élève est présent en cours.
- **3ème cas : Inaptitude totale sur une longue durée.**
Elle doit être justifiée par un certificat médical type Education Nationale (*). Le professeur d'EPS notera sur le certificat s'il autorise l'élève à être dispensé de cours.

* CERTIFICAT MEDICAL TYPE « EDUCATION NATIONALE » A TELECHARGER SUR NOTRE ÉCOLE DIRECTE

6. MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS :

Toutes les communications et toutes les modifications d'emploi du temps programmées seront transmises aux élèves et aux parents via Ecole Directe. Les élèves seront informés des absences directement par la vie scolaire. Nous invitons les familles à consulter très régulièrement le site Ecole Directe pour contrôler l'emploi du temps de leur enfant.

7. AUTORISATION DE SORTIE

Une fois entré dans l'établissement, l'élève est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

De ce fait, l'autorisation de sortie signée par les parents reste soumise à l'approbation du chef d'établissement ou de ses adjoints.

En cas d'absences de professeurs le jour même :

- Si l'élève a l'autorisation de sortie :
En 6ème/5ème : il peut quitter l'établissement au plus tôt à 11h le matin s'il ne déjeune pas dans l'établissement et à 15h l'après-midi.
En 4ème/3ème : sortie autorisée après la dernière heure de cours.
- Pour tous, si l'élève n'a pas l'autorisation de sortie (visible par une pastille sur le carnet) : il reste dans l'établissement selon son emploi du temps habituel.

Aucune sortie ne peut se faire entre deux heures de cours.

Tout élève ayant quitté l'établissement sans autorisation pourra être sanctionné d'une exclusion.

8. CIRCULATION DES ELEVES

Dès la sonnerie de rassemblement, les élèves se mettent en rang à l'endroit prévu pour leur classe et attendent leur professeur dans le calme.

Pendant les temps de pause (récréations, pause méridienne), les élèves se rendent dans la cour et ne restent pas dans les bâtiments.

En dehors de ces temps de pause, les élèves sont en classe, en salle d'étude, en pastorale ou au CDI.

La circulation à bicyclette, trottinette, vélomoteur et moto est interdite à l'intérieur de l'établissement. Tout moyen de locomotion doit être cadenassé au garage à vélos.

Nous rappelons que les garages à vélos ne sont pas sous surveillance.

B. SERVICES INTERNES

1. RESTAURATION :

Un élève qui déjeune au restaurant scolaire n'est pas autorisé à sortir sur le créneau 12h-14h.

En cas d'**absences prévues** de professeurs, un élève qui n'a plus cours l'après-midi peut, à l'issue de son repas, sortir du collège après avoir officialisé son départ auprès de la vie scolaire.

Le règlement intérieur s'applique aussi au self, un comportement inadapté ou une sortie non-autorisée constituent une faute grave.

L'élève qui ne déjeune pas au restaurant scolaire doit quitter le collège entre sa dernière heure de cours de la matinée et sa première heure de cours de l'après-midi.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit d'apporter et de consommer son repas personnel dans l'établissement.

2. C.D.I

Le C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu de travail ouvert aux élèves en fonction des places disponibles. Les élèves du collège qui ont une heure de libre, peuvent se rendre au C.D.I. après accord des assistants d'éducation. Un règlement intérieur en fixe les modalités d'accès. Celui-ci sera distribué et commenté aux élèves en début d'année.

3. INFIRMERIE :

Tout élève souffrant peut se rendre à l'infirmerie après accord de son enseignant. Il est accompagné par le délégué de classe et doit se munir impérativement de son carnet de correspondance.

En cas de nécessité, seule l'infirmière peut avertir la famille, qui viendra chercher l'élève à l'Espace Santé ou à la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

Il est interdit de quitter l'établissement pour raison de santé sans passer par l'infirmerie ou la Vie Scolaire.

L'utilisation de l'ascenseur est soumise à l'autorisation de l'infirmière.

En cas de malaises, de maladies ou de blessures graves, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence.

C. SECURITE DES ELEVES

1. SECURITE

Des exercices de sécurité (incendie, confinement, vigilance intrusion...) sont organisés au cours de l'année scolaire, les élèves devront suivre les consignes données par les adultes.

2. OBJETS DANGEREUX ET PRODUITS ILLICITES

- Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement des objets à bouts pointus et coupants (cutter, couteau, ...), des correcteurs liquides, des briquets, des pointeurs laser et tout autre objet dangereux ou relevant d'une interdiction de vente aux mineurs.
- La consommation et l'introduction de tabac, cigarette électronique, d'alcool et de drogues sont formellement interdites.

3. INTRUSIONS

Tout visiteur (y compris parent) doit se présenter à l'accueil

L'intrusion dans un établissement scolaire est punie par la loi (art. 645-12 du code pénal).

Toute personne ayant contribué à l'intrusion de personnes étrangères à l'établissement pourra être considérée comme complice et sa responsabilité sera engagée.

4. INFORMATIQUE ET INTERNET :

Les fichiers sont conservés toute l'année puis supprimés du serveur de l'établissement.

Un identifiant personnel et confidentiel de connexion au réseau est transmis à chaque élève sous réserve de signature de la charte d'usage des moyens informatiques et d'Internet.

Téléchargements et visionnages non autorisés, usurpation d'identité, installations de logiciels, modifications des configurations logicielles et/ou matérielles des ordinateurs, accès à des sites à caractère violent, raciste, pornographique sont strictement interdits. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de la charte d'usage. Pour plus de renseignements vous pouvez vous reporter à la charte informatique distribuée en début d'année scolaire.

D. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

1. RESPECT DES BIENS

Respect du matériel, des locaux, des livres : des locaux accueillants et du matériel souvent coûteux sont mis à la disposition de tous. Chacun doit se sentir responsable de leur maintien en bon état (propreté des bureaux, ordre dans les salles). Les livres doivent être couverts.

Toute dégradation peut donner lieu à une sanction, à une réparation et/ou une facturation

Respect du matériel personnel : carnet de correspondance, cahier de textes ou agenda sont des outils de travail : Ils doivent être tenus propres et pouvoir être consultés à tout moment. L'élève est tenu d'avoir avec lui son matériel et de le maintenir en bon état.

Vols : malgré toute la vigilance exercée, les risques demeurent et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Il est déconseillé aux élèves d'apporter, tablettes multimédias, téléphones portables, montres connectées et autres objets de valeurs.

2. RESPECT DES PERSONNES ET VIVRE ENSEMBLE

Un effort de bonne tenue est exigé de tous.

Il se traduit par :

- L'emploi d'un vocabulaire correct vis à vis des adultes et des camarades
- Le respect des règles de politesse
- La ponctualité
- Le respect de l'autre, de son opinion, de sa personnalité.

Depuis le 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est inscrit au code de l'Education et peut désormais être considéré comme un délit :

« Art. L. 111-6. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit et harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

3. TENUE VESTIMENTAIRE

- Le couvre-chef est interdit dans l'établissement
- Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant ostentatoirement l'attachement à des convictions d'ordre religieux, politique, etc., et qui, notamment, pourrait être considéré comme un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porterait, atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettrait leur santé ou leur sécurité, perturberait le bon déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants et intervenants, troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal de l'établissement...

Nous attendons de nos élèves une tenue décente et adaptée au milieu scolaire

- Les vêtements ne sont ni troués ni déchirés.
- Les vêtements type toges, aubes ne sont pas tolérés.
- Les survêtements et les leggings sont portés **uniquement** pendant le temps des activités sportives.
- Les chaussures sont attachées (y compris les sandales)
- Les « Crocs » sont interdits

Cette liste n'est pas exhaustive et nous nous réservons le droit d'avertir les élèves pour qui la tenue ne nous paraîtrait pas adéquate.

4. RESPECT DES ACTIVITES ET DES COURS

L'usage des téléphones portables, tablettes multimédias, montres connectées, et tout objet pouvant perturber l'enseignement et le travail des élèves est interdit dans l'établissement.

NB : DANS CERTAINES CIRCONSTANCES ET DANS CERTAINS LIEUX, L'UTILISATION D'UN TELEPHONE PORTABLE PAR LES ELEVES PEUT ETRE AUTORISEE POUR DES USAGES PEDAGOGIQUES.

4. RESEAUX SOCIAUX

Nous rappelons ci-dessous l'article de loi qui prévaut sur le règlement intérieur de l'établissement :

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire annonce clairement que l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte des écoles et des collèges.

La loi interdit également l'accès à un réseau social tel que YouTube, Snapchat, Instagram, TikTok, Yubo, Discord, Twitch, Twitter, Facebook avant 13 ans.

Concernant WhatsApp, l'interdiction est portée jusqu'à 16 ans.

Une charte d'engagement sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable sera lue et commentée en classe. Cette charte devra être signée par l'élève et ses parents.

De même, sur la base de cette loi, il est interdit de publier une photo ou une image sans l'accord préalable de la personne concernée.

E. SANCTIONS

En cas de manquement aux règles de vie de l'établissement l'élève est passible de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés et appréciés dans leur contexte.

L'élève qui reçoit, au cours de l'année scolaire, deux avertissements prononcés par le conseil de classe et/ou la vie scolaire compromet sa réinscription dans l'établissement.

De même, un élève qui a un reçu un avertissement et/ou un conseil éducatif voit son dossier de réinscription mis en attente.

« Afin de garantir l'équité et la valeur du contrôle continu dans le cadre du DNB, toute fraude ou tentative de fraude lors des devoirs surveillés en classe de 3e fera l'objet de mesures disciplinaires. »

1. LES SANCTIONS SCOLAIRES

Elles peuvent être prononcées par tous les membres de l'équipe éducative :

- Observation dans le carnet de correspondance
- Mise en garde envoyée par mail
- Une retenue se déroule le mercredi de 14h à 16h et est obligatoire. Les parents sont informés par Ecole Directe (cela vaut convocation) et elle apparaît dans l'emploi du temps de l'élève. L'absence à une retenue est exceptionnelle. (Certificat médical ou cas de force majeure).TIG possible dans ce créneau.

2. LES EXCLUSIONS PONCTUELLES D'UN COURS (mesure exceptionnelle)

Un élève dont le comportement empêche le bon déroulement du cours peut être exclu par l'enseignant. Il doit passer obligatoirement par la vie scolaire avec le délégué. Son exclusion est notifiée dans son carnet de correspondance.

3. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles relèvent du personnel de direction ou du conseil de discipline et elles concernent les atteintes graves aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Ce sont :

- Les avertissements écrits
- Les exclusions temporaires de l'établissement pour une durée d'un à huit jours, sans ou avec présence obligatoire au collège
- Une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou une exclusion définitive de l'établissement qui ne peut être prononcée que par un conseil de discipline constitué des membres de la communauté éducative. Il est à noter que la décision prise en conseil de discipline est définitive et sans appel.

F. LIAISON FAMILLE / ETABLISSEMENT

1. COMMUNICATION

Les familles s'informent du travail et de la vie de leur enfant au collège grâce :

- à l'agenda de l'élève (obligatoire pour la prise des devoirs)
 - ❖ N.B. : Le cahier de texte numérique en ligne sur Ecole directe ne se substitue pas à l'agenda papier de l'élève qui reste la référence pour les devoirs.
- au carnet de correspondance
- aux bulletins semestriels et aux relevés intermédiaires
- au site Ecole directe (consultation des notes, absences, retards...)
- aux réunions parents / professeurs
- aux rendez-vous que les parents ou professeurs peuvent demander
- aux courriers signalant tout problème, absence ou avertissement
- au calendrier périodique précisant toutes les informations concernant la vie au collège

2. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un passeport que l'élève doit pouvoir présenter à tout moment et à tout adulte. Il doit obligatoirement le présenter pour rentrer dans l'établissement.

Il est le principal outil de communication entre les parents et le collège. Il doit être consulté très régulièrement et signé dès qu'un événement y est inscrit. Il est interdit d'y mettre des inscriptions.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève est tenu de racheter un nouveau carnet (5€) auprès de la vie scolaire. En cas d'oubli répété, l'élève peut être sanctionné.

A

Le

Signature des Parents ou du responsable légal

Signature de l'Elève